

**DEMANDE RELATIVE AU RETRAIT DES FONCTIONS
PSE ET IA DU REGISTRE DES ENTITÉS VISÉES PAR
LES NORMES DE FIABILITÉ**

1 **1. CONTEXTE**

2 Conformément aux dispositions de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (la « Loi »), le
3 coordonnateur de la fiabilité au Québec (le « Coordonnateur ») soumet, pour
4 adoption par la Régie de l'énergie (la « Régie »), des modifications au Registre des
5 entités visées par les normes de fiabilité (le « Registre ») visant le retrait des
6 fonctions de négociant (« PSE ») et de responsable des échanges (« IA »).

7 Le 19 mars 2015 la Federal Energy Regulatory Commission (la « FERC ») rend une
8 décision dans le dossier RR15-4-000 par laquelle elle approuve, notamment, le
9 retrait de deux fonctions du registre des entités visées de la NERC, soit les PSE et
10 les IA. Cette décision fait suite à une demande de la NERC qui soumettait que ces
11 deux fonctions sont de nature commerciale et ne posent peu ou pas de risque à la
12 fiabilité du système de production-transport d'électricité. La FERC s'est dit satisfaite
13 de la proposition de la NERC en quoi elle permet aux entités de concentrer leurs
14 efforts sur les activités qui ont un impact potentiel plus important sur la fiabilité. Cette
15 décision s'est concrétisée par la désinscription par la NERC des entités occupant
16 seulement une ou deux de ces fonctions et du retrait de ces fonctions pour
17 l'ensemble des autres entités.

18 Le 20 mai 2015, la Régie informe les entités visées de cette décision et indique qu'il
19 revient au Coordonnateur d'adapter au contexte québécois les modifications aux
20 « *Rules of procedure* » de la NERC.

21 Par la présente demande, le Coordonnateur propose donc le retrait de ces deux
22 fonctions dans une optique d'harmonisation des régimes. Il est également d'avis que
23 le retrait de ces fonctions n'a pas d'incidence sur la fiabilité du transport d'électricité
24 au Québec.

25 Le Coordonnateur de la fiabilité présente au tableau 1 les modifications qu'il propose
26 dans la présente demande.

Tableau 1
Modifications proposées au
Registre des entités visées par les normes de fiabilité
(versions française et anglaise)

Article	Modification proposée
2.1	Retrait du paragraphe concernant le facteur d'inclusion pour les négociants (p.4).
2.2 et Annexe A	<p>Retrait des deux fonctions assumées selon le modèle fonctionnel de la <i>North American Electric Reliability Corporation</i> (la « NERC »), soit les responsables des échanges, ou les « IA »s (« <i>Interchange Authorities</i> ») et les négociants, ou les « PSE »s (« <i>Purchasing-Selling Entity</i> »).</p> <p>A - Retrait des colonnes « PSE » et « IA » (section 2.2) entraînant</p> <ul style="list-style-type: none"> • le retrait du registre des 25 entités suivantes : <ol style="list-style-type: none"> 1. Cargill Energy Trading Canada Inc. 2. Citigroup Energy Canada ULC 3. Constellation Energy Commodities Group 4. DC Energy, LLC 5. Emera Energy Inc. 6. Énergie Brookfield Marketing s.e.c. 7. EPCOR Merchant and Capital L.P. 8. Green Mountain Power Corporation 9. Hydro-Québec Production - Marché de gros 10. Integrys Energy Services, Inc. 11. La Société d'Énergie du Nouveau-Brunswick 12. MAG Energy Solutions 13. Merrill Lynch Capital Services, inc. 14. Morgan Stanley Capital Group inc. 15. Newfoundland and Labrador Hydro 16. NextEra Energy Resources, Power Marketing, LLC 17. Ontario Power Generation inc. 18. Powerex Corp. 19. PPL EnergyPlus, LLC 20. Royal Bank of Canada 21. Shell Energy North America (Canada) Inc. 22. Silverhill Ltd. 23. TransAlta Energy Marketing Corp. 24. TransCanada Power Marketing Ltd 25. Vermont Public Power Supply Authority

Article	Modification proposée
	<ul style="list-style-type: none"><li data-bbox="488 422 1372 489">• le retrait de la fonction IA pour l'entité « Direction – Contrôle des mouvements d'énergie, une direction d'HQT ». <p data-bbox="440 527 1377 594">B - Retrait des cases « PSE » et « IA » des fiches des entités restantes (Annexe A)</p>